

DEPARTEMENT
NORD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/296

CANTON
TOURCOING NORD EST

Liberté – Égalité – Fraternité

CCAS
NEUVILLE EN FERRAIN

ARRÊTÉ DU MAIRE-PRESIDENT

DE DELEGATION DE SIGNATURE**A ISABELLE VERBEKE, VICE-PRESIDENTE DU CCAS**

Le Maire, Présidente du CCAS de Neuville-en-Ferrain,

Vu l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le Président du CCAS à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses pouvoirs, au vice-président,
Vu l'article R.123-16 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°7 du Conseil d'administration en date du 13 mai 2026 procédant à l'élection de Madame Isabelle VERBEKE en tant que vice-présidente du CCAS ;

Considérant que, dans le souci d'une bonne administration du CCAS de la commune de Neuville-en-Ferrain, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines, concurremment avec nous, et ce, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Présidente

ARRETE**Article 1 :**

La Président du CCAS donne, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de pouvoirs et de signature à la vice-présidente, dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'administration et fixation de son ordre du jour ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil ;
- Bons de commandes et devis
- Ordonnancement des dépenses et des recettes du CCAS ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes
- Attestation d'élection de domicile au CCAS ;
- Attribution des secours d'urgence ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs faits au CCAS

Article 2 :

La signature par Madame Isabelle VERBEKE des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation de la Présidente », suivi de ses nom, prénom et qualité.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Neuville-en-Ferrain et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la Ville de Neuville-en-Ferrain, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et au Trésorier principal.

Spécimen de la Signature de :

Mme Isabelle VERBEKE

Envoyé en préfecture le 03/08/2026

Reçu en préfecture le 03/08/2026

Publié le

ID : 059-215904269-20260803-2026_296-AI

S²LOW

Fait à Neuville-en-Ferrain, le

- 3 AOUT 2026

Mis en ligne le

- 3 AOUT 2026



Marie TONNERRE-DESMET
Présidente du CCAS

Maire de Neuville-en-Ferrain,
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

La Présidente du CCAS :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et publication.